

Régime de retraite des cadres - restructuration

À l'assemblée générale spéciale, tenue le 9 juillet 2015, les membres de l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) ont adopté majoritairement la résolution suivante :

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la Loi 15, des négociations sont en cours avec la Ville de Montréal afin de restructurer le régime de retraite des cadres conformément aux dispositions de ladite loi ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 15, la cotisation d'exercice devra éventuellement être payée à 50 % par les participants du régime de retraite ;

ATTENDU qu'une augmentation temporaire de 2 % de la cotisation des participants au régime de retraite a pris fin le 31 décembre 2014 ;

IL EST PROPOSÉ

d'approuver une hausse de la cotisation salariale de 2 % rétroactivement au 1^{er} juillet 2015.